

Charte d'engagements méthodologiques

« Acteur engagé pour la santé et la sécurité au travail dès la conception »

Formulaire d'adhésion



L'acteur de la conception souhaitant adhérer à la Charte « Acteur engagé pour la santé et la sécurité au travail dès la conception » de la Carsat Sud-Est déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions du présent document.

Préambule

Le signataire s'accorde aux côtés de la Carsat Sud-Est sur les constats et objectifs suivants.

La prévention des risques professionnels doit continuer à progresser, afin de réduire la fréquence et la gravité des accidents de travail et des maladies professionnelles encore trop nombreux.

L'un des leviers pour atteindre cet objectif repose sur l'intégration de la prévention dès la conception des futurs lieux de travail, en anticipant les conditions de travail des salariés qui en seront des utilisateurs ou des intervenants ponctuels (nettoyage, maintenance, travaux...).

A cette fin, des repères méthodologiques existent et permettent d'éviter des choix de conception difficilement réversibles, impactant des situations de travail où les risques seront peu maîtrisés et qui ne pourront être atténués qu'au prix d'actions correctives, coûteuses et d'une efficacité limitée.

Ainsi, en intégrant la prévention des risques professionnels dès la définition des besoins, il est possible de réduire durablement le risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles, tout en améliorant la performance globale de l'entreprise.

Face à cet enjeu et pour amener les responsables des projets à prendre en compte les besoins réels des utilisateurs vis-à-vis de leurs futures situations de travail, la Carsat Sud-Est a souhaité engager une démarche partenariale avec les acteurs de la conception intervenant auprès des entreprises et maîtres d'ouvrage des régions PACA et Corse.

Cette démarche innovante repose sur une Charte, à laquelle peuvent adhérer les acteurs de la conception qui partagent la compréhension des enjeux de la conception et des références méthodologiques communes.

En y adhérant, les acteurs de la conception formalisent ainsi leur engagement au bénéfice de la santé au travail des salariés qui seront amenés à travailler dans des lieux adaptés intégrant la prévention des risques professionnels.

La Direction des Risques Professionnels de la Carsat Sud-Est valorisera cet engagement en publiant la liste des acteurs de la conception adhérents à la Charte et en recommandant aux entreprises de PACA et Corse de faire appel à ces derniers.

L'adhésion à la Charte est réservée aux acteurs de la conception susceptibles d'intervenir en conception de futurs lieux de travail : architectes, cabinets d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ergonomes, acousticiens, éclairagistes..., qu'ils soient généralistes ou spécialisés sur certains secteurs d'activités.

Engagements de la Carsat Sud-Est

La Carsat Sud-Est s'engage gratuitement, auprès de l'ensemble des acteurs de la conception adhérents à la Charte, à :

○ **Diffuser** une base méthodologique de prévention dès la conception et assurer un accompagnement collectif

→ Organisation et financement (frais d'accueil) d'une journée d'échanges par an avec une représentation des acteurs de la conception adhérents

- Mise à disposition de ressources documentaires (brochures, dépliants...)
- Diffusion d'un bulletin dédié d'informations : nouveautés techniques ou organisationnelles susceptibles d'enrichir la démarche de maîtrise des risques professionnels en conception, analyses anonymisées d'accidents du travail liés à la conception, exemples de démarches exemplaires de conception...

○ **Valoriser** l'engagement des acteurs de la conception adhérents à la Charte au travers d'actions de communication

- Mise à jour et diffusion, auprès des entreprises et partenaires (branches professionnelles notamment), de la liste des acteurs de la conception adhérents à la Charte

Engagements du signataire de la Charte

○ **Inciter** ses clients (maître d'ouvrage, entreprise utilisatrice ou maître d'œuvre) à mettre en œuvre la démarche de conception et prévention formalisée dans la publication INRS ED 6096.

○ **Questionner** le client potentiel (maître d'ouvrage, entreprise utilisatrice ou maître d'œuvre) sur l'intégration du travail réel dans le cahier des charges de l'appel d'offres ; le cas échéant, préciser dans la proposition commerciale le fait que la prestation intégrera une démarche d'association¹ des futurs occupants/utilisateurs dans le cas où l'entreprise future utilisatrice des locaux est connue

○ **Proposer** des solutions de conception s'appuyant sur les principes généraux de prévention (art. L4121-2 du Code du Travail)

○ **Recommander** à l'entreprise d'informer la Direction des Risques Professionnels de la Carsat Sud-Est pour bénéficier le cas échéant d'un accompagnement plus global sur le projet mené (conseils et éventuelles aides financières le cas échéant) selon les modalités de contact définies sur le site de la Carsat Sud-Est.

○ **Accepter de figurer** sur la liste des acteurs de la conception signataires de cette Charte, où sera précisé le domaine de prestation, diffusable aux entreprises des régions PACA et Corse et consultable notamment via le site internet de la Carsat Sud-Est.

○ **Communiquer** à la Direction des Risques Professionnels de la Carsat Sud-Est un bilan annuel synthétique d'activité, précisant :

- ✓ Le nombre d'entreprises des régions PACA / Corse que l'adhérent a incitées à mettre en œuvre la méthodologie de l'ED 6096,
- ✓ Du nombre de réponses à des appels d'offres respectant les engagements de la charte.

- Le bilan concernant l'année civile N sera envoyé par courriel à drp.conception@carsat-sudest.fr au plus tard le 31 janvier de l'année N+1

→ Ce bilan pourra inclure des interventions évaluées comme exemplaires par l'acteur de la conception adhérent qui pourront, avec l'accord de l'entreprise concernée, être valorisées au travers des différents canaux d'information du réseau Assurance Maladie-Risques Professionnels - INRS.

○ **Afficher et valoriser** son adhésion à la Charte

- Utilisation, sur tous supports adaptés, de la formule « Signataire de la Charte « Acteur engagé pour la santé et la sécurité au travail dès la conception » de la Carsat Sud-Est.

¹ INRS ED 6096 : Principe fondamental n°3 de la conduite de projet

Processus d'adhésion, de dénonciation et conditions de validité

Le présent document, valant demande d'adhésion à la Charte, doit être complété envoyé par courrier électronique à l'adresse suivante :

drp.conception@carsat-sudest.fr

Sous réserve de sa complétude, la demande d'adhésion est examinée sous un mois par la Direction des Risques Professionnels de la Carsat Sud-Est.

La Carsat Sud-Est informe en retour l'acteur de la conception du statut de son adhésion, à l'adresse émettrice de la demande d'adhésion ainsi qu'aux autres adresses éventuellement en copie.

En cas de refus, celui-ci sera motivé afin de permettre à l'acteur de la conception le dépôt d'une nouvelle demande.

L'acteur de la conception adhérent peut à tout moment et sans justification, dénoncer son adhésion à la Charte. Il doit pour cela en informer la Carsat Sud-Est (par courriel à drp.conception@carsat-sudest.fr) qui procèdera au retrait de l'acteur de la conception de la liste des adhérents à la Charte.

L'adhésion est valable sur la période allant de la date de validation de l'adhésion de l'acteur de la conception par la Carsat Sud-Est jusqu'au 31 décembre 2027, sous réserve de la communication à la Carsat Sud-Est du bilan annuel synthétique d'activité (voir page 3).

Le cas échéant, la Direction des Risques Professionnels de la Carsat Sud-Est informera par courriel l'acteur de la conception de la fin de son adhésion à la Charte.

En cas de difficulté dans le respect des engagements de la Charte par l'adhérent dont la Carsat Sud-Est pourrait avoir connaissance (visite d'entreprise notamment), la Carsat Sud-Est adressera à ce dernier adhérent un courriel précisant les éventuels constats.

La Carsat Sud-Est statuera sur le retrait ou la suspension de l'adhésion de l'acteur de la conception à la Charte, après étude des éventuelles réponses apportées par ce dernier et au plus tard un mois après l'envoi du courrier initial.

Evolutions de la Charte

En fonction du retour d'expériences, issues des pratiques méthodologiques et/ou des remontées des adhérents, la Carsat Sud-Est pourra être amenée à faire évoluer la Charte.

Dans ce cas, la Carsat Sud-Est communiquera 3 mois avant l'échéance la future version de la Charte aux acteurs adhérents qui pourront, s'ils le souhaitent, adhérer sans période de rupture à la nouvelle version. Leur adhésion prendra par ailleurs fin en cas de non-adhésion à la nouvelle version.

Engagement du signataire

Désignation de l'acteur de la conception

Adresse et site internet

Domaines d'intervention et éventuelles spécialisations par secteur d'activité

Adresses courriels des destinataires d'informations envoyées par la Carsat Sud-Est

Modalités de contact à faire apparaître dans la liste des acteurs de la conception adhérents à la charte (adresse courriel, téléphone)

Date

Le/la signataire - nom et qualité du (de la) représentant(e) légal(e) de la structure